



« Formations pour les producteurs de lait des AOP du massif jurassien »

Année 2023

Rédacteurs : VIVEA- Comité Bourgogne-Franche-Comté

Destinataires : Prestataires de formation

Date de création : Avril 2021

Date de révision : Octobre 2022

Nom	Formations pour les producteurs de lait des AOP du massif jurassien
Début de validité	01/09/2021
Fin de validité	31/12/2024
Cadre général	
Contexte	<p>VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte 529 117 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur www.vivea.fr).</p> <p><u>L'origine du cahier des charges :</u> Le Comté est la plus grande AOP de France et la filière regroupe près de 2500 fermes, 140 fruitières et 15 maisons d'affinage. Depuis 1958, le cahier des charges du Comté évolue sans cesse afin de s'adapter aux évolutions de la société, aux attentes des consommateurs, aux mutations agricoles et aux évolutions techniques.</p> <p>Le nouveau cahier des charges du Comté en cours de validation par l'INAO, prévoit une participation des producteurs à la vie collective avec des temps consacrés à la vie de la filière.</p> <p>La formation peut accompagner les évolutions que les éleveurs devront mettre en œuvre pour répondre aux exigences de la nouvelle version du cahier des charges du Comté.</p> <p>Pour les éleveurs, les principales évolutions du CDC doivent permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Produire du fourrage de qualité et en quantité tout en préservant l'environnement, • Améliorer la biodiversité des prairies, • Préserver le pâturage des animaux, • Garantir une alimentation de qualité aux animaux, • Garantir un lait de qualité, • Garantir la santé et le bien-être des animaux.



« Formations pour les producteurs de lait des AOP du massif jurassien »

Année 2023

	<p>La formation peut également accompagner les éleveurs pour faire face aux enjeux actuels de pratiques plus agro-environnementales, d'adaptation au changement climatique et de prise en compte du bien-être animal.</p> <p>L'objectif de ce cahier des charges, réalisé en partenariat avec le CIGC, est d'orienter l'offre de formation à destination des producteurs de la filière Comté afin qu'un maximum d'entre eux acquière les compétences leur permettant de s'adapter aux évolutions de leur environnement.</p>
<p>Public éligible à VIVEA</p>	<p>Il s'agit des contributeurs et contributrices de VIVEA à jour de leur contribution. Ce sont les actifs non-salariés qui relèvent du régime agricole : chefs d'entreprise (y compris cotisants de solidarité de moins de 62 ans), conjoints collaborateurs et aides familiaux.</p> <p>Les secteurs concernés sont : les exploitations et entreprises agricoles, les entreprises de travaux forestiers et de travaux agricoles, les entreprises du paysage et du secteur du cheval (sauf celles du spectacle et les loueurs d'équidés).</p> <p>Sont par ailleurs ayants droit, les personnes engagées dans une démarche d'installation ou de création d'exploitation agricole dans le cadre d'un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) sous réserve de fournir les documents d'éligibilité adéquats.</p>
<p>Public concerné par ce cahier des charges</p>	<p>Les producteurs de lait à Comté et plus généralement ceux de l'ensemble des AOP du massif jurassien.</p>
<p>Objectifs généraux du cahier des charges</p>	<p>Le présent cahier des charges a comme objectif de définir le champ et les conditions de mise en œuvre des « formations pour les producteurs de lait des AOP du massif jurassien » par les prestataires de formation, leur permettant d'identifier ces formations lors du dépôt de la demande de financement.</p>
<p>Actions attendues</p>	
<p>Objectifs des actions</p>	<p>Les actions de formation proposées ont pour objectifs de permettre aux participants de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Définir et piloter leur stratégie d'exploitation dans le contexte d'évolution des besoins des filières AOP, du changement climatique, des attentes sociétales... ▶ Mettre en œuvre une conduite d'élevage alliant prévention sanitaire, bonnes pratiques et bien-être animal : <ul style="list-style-type: none"> • Développer des capacités d'observation du troupeau pour mieux prévenir les pathologies ; • Adopter de bonnes pratiques d'élevage aux différentes étapes de la vie de l'animal (élevage des veaux, tarissement...)



« Formations pour les producteurs de lait des AOP du massif jurassien »

Année 2023

	<ul style="list-style-type: none"> • Acquérir des techniques alternatives (phytothérapie, homéopathie, techniques manuelles de soins...) contribuant au bien-être animal. • Limiter l'utilisation de produits pharmaceutiques de synthèse pour mieux lutter contre les résistances aux antibiotiques et aux antiparasitaires ; • Mettre en œuvre de bonnes pratiques d'hygiène de la traite pour améliorer la qualité du lait. <p>▶ Connaître et mettre en œuvre l'aménagement des bâtiments d'élevage (choix du système : effluents mixtes ; connaissance du CDC Comté et l'éligibilité des bâtiments aux aides...)</p> <p>▶ Connaître et maîtriser son système de pâturage pour qu'il contribue au bien-être animal et garantisse une alimentation autonome et de qualité.</p> <p>▶ Dans un contexte de changement climatique, conduire son système de production en favorisant l'autonomie, une plus grande sobriété énergétique et le respect de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Optimiser la gestion des prairies dans une perspective d'autonomie fourragère et protéique en intégrant la préservation de la biodiversité et la durabilité ; • Gérer et valoriser les effluents d'élevage dans une approche agroécologique (Connaître et respecter la réglementation générale et AOP), savoir réaliser un épandage de qualité, définir la valeur fertilisante des effluents, optimiser l'utilisation des effluents... ; • Réduire son empreinte carbone : limitation et/ou production d'énergie, réduction des émissions de gaz à effets de serre, stockage du carbone ; • Mettre en œuvre des pratiques réduisant la consommation d'intrants : produits phytosanitaires, carburant, eau, engrais... <p>Il est souhaitable que l'impact économique soit abordé dans le cas d'évolution de pratiques.</p>
<p>Durée</p>	<p>▶ Minimum 7h</p>
	<p><u>Modalités pédagogiques:</u> Des méthodes participatives et actives devront être mises en œuvre et l'échange entre stagiaires doit être privilégié. Les modalités pédagogiques proposées devront être précisées dans le programme de l'action de formation de la demande de financement, dans la</p>



« Formations pour les producteurs de lait des AOP du massif jurassien »

Année 2023

	<p>partie « méthodes pédagogiques et moyens matériels ».</p> <p><u>Moyens d'encadrement</u> :</p> <p>Le formateur devra posséder les compétences techniques relatives au thème de la formation. Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « moyens d'encadrement ».</p>
<p>Autres critères</p>	<p><u>Prérequis des stagiaires</u> : /</p> <p><u>Modalités d'évaluation</u> :</p> <p>Une évaluation à froid des stagiaires est à mettre en œuvre systématiquement. Elle portera sur la pertinence et les effets de la formation et sera réalisée au plus tard 3 mois après la fin de la formation. Elle sera administrée par les prestataires de formation qui devront en faire la synthèse.</p> <p>Les modalités d'évaluation proposées devront être précisées obligatoirement dans la demande de financement dans la partie « critères et modalités d'évaluation des résultats ».</p>
<p>Modalités de prise en charge</p>	
<p>Engagement de l'organisme</p>	<p>L'organisme de formation, en répondant à ce cahier des charges, s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer à une réunion de lancement du CDC incluant un temps de co-construction du cadre de l'évaluation à froid ; • Tenir à disposition de VIVEA, en cas de demande, les évaluations des formations ; • Participer à une réunion annuelle d'évaluation du dispositif animée par VIVEA, en partenariat avec les responsables de la filière ; • Autoriser VIVEA à utiliser et diffuser les résultats des évaluations des formations conduites.
<p>Conditions de prise en charge par VIVEA</p>	
	<p>La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction (tous les troisièmes jeudis du mois) de l'appel d'offre permanent du comité régional du lieu de réalisation de la formation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour les formations relevant déjà d'un AOS « Multiperformance », « Changement Climatique » ou d'un dispositif national : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le prix et la prise en charge définis dans l'AOS ou le dispositif national s'appliquent ; ▪ faire précéder le titre de la formation par « AOP Massif Jura ».



« Formations pour les producteurs de lait des AOP du massif jurassien »

Année 2023

	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour les autres formations : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La prise en charge plafond de VIVEA est fixée au prix de base de la priorité concernée + 2€ TTC par heure/stagiaire ; ▪ cocher le projet « (R) CDC Eleveurs AOP massif du Jura ». <p>VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.</p> <p>La différence entre le prix d'achat et la prise en charge VIVEA constitue le montant de la contribution stagiaire acquittée par le contributeur. Elle est facturée par VIVEA à l'organisme de formation et celui-ci s'engage à la facturer au contributeur par subrogation de VIVEA (cf. conditions générales).</p> <p>Par décision du Conseil d'administration, un stagiaire contributeur est financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge de 2250 €. Tout excédent sera à la charge du stagiaire au titre d'une contribution stagiaire additionnelle. S'agissant d'un plafond annuel, il n'y a aucun report possible d'un exercice à l'autre. Ce plafond ne s'applique pas pour les personnes engagées dans un plan de professionnalisation personnalisé (PPP).</p> <p>Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).</p>
Les critères qualitatifs de l'action	
Nombre de participants minimum par action	1
Nombre de participants maximum par action	16
Public visé (caractéristiques spécifiques)	Producteurs de lait des AOP du massif jurassien
Transfert des acquis	
Transfert des acquis autorisé	▶ Oui
Formation Mixte Digitale	
Formation Mixte Digitale autorisée	▶ Oui
Formation Ouverte à distance	
Formation ouverte à	▶ Non

CAHIER DES CHARGES



« Formations pour les producteurs de lait des AOP du massif jurassien »

Année 2023

distance autorisée

Pour en savoir plus sur ce cahier des charges vous pouvez contacter :

Sylvie HUMBLLOT

06 77 15 55 93

s.humblot@vivea.fr